

Date : 20080910

Dossier : IMM-315-08

Référence : 2008 CF 1017

Toronto (Ontario), le 10 septembre 2008

En présence de monsieur le juge suppléant Louis S. Tannenbaum

ENTRE :

ALEKSANDR (également appelé ALEXANDER) VASILEV

demandeur

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

défendeur

MOTIFS DE L'ORDONNANCE ET ORDONNANCE

[1] Par l'intermédiaire de son avocat, le ministre a consenti à l'audience, en ma présence, à l'annulation de la décision de M. Jonas en date du 27 décembre 2007 et au renvoi de l'affaire devant un autre agent pour que soit tenue une nouvelle audition.

[2] Par conséquent, la Cour fait droit à la demande de contrôle judiciaire en les termes exposés ci-dessus, sans frais.

ORDONNANCE

LA COUR ORDONNE que la décision de M. Jonas en date du 27 décembre 2007 soit annulée et que l'affaire soit renvoyée devant un autre agent pour que soit tenue une nouvelle audition, le tout sans frais.

« Louis S. Tannenbaum »

Juge suppléant

Traduction certifiée conforme
Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-315-08

INTITULÉ : ALEKSANDR VASILEV
c.
LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 10 septembre 2008

**MOTIFS DE L'ORDONNANCE
ET ORDONNANCE :** LE JUGE SUPPLÉANT TANNENBAUM

DATE DES MOTIFS : Le 10 septembre 2008

COMPARUTIONS :

Robin Morch POUR LE DEMANDEUR

Marina Stefanovic POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

ROBIN MORCH
Avocat et notaire public
Toronto (Ontario) POUR LE DEMANDEUR

JOHN H. SIMS, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR LE DÉFENDEUR